

N°24/034/AC

DÉCISION

Portant approbation d'un avenant n°1 à la convention de prestation de direction d'un orchestre symphonique adulte à l'Espace Alphonse Daudet

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n° 23/138/AC en date du 6 septembre 2023 relative à l'organisation des répétitions de l'Orchestre Symphonique Alphonse Daudet en partenariat avec l'association Musique au Pluriel ;

Vu la convention de prestation de direction de l'Orchestre Symphonique Alphonse Daudet conclue entre l'association Musique au Pluriel, domiciliée 42, rue de Pommerets à SEVRES (92 310), représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline FEUILLETTE et la Ville de Coignières pour l'organisation des répétitions de l'Orchestre Symphonique Alphonse Daudet ;

Vu l'avenant n°1 à la convention proposé par la Ville de Coignières pour l'organisation des temps de répétitions ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour la modification des temps de répétitions et la mise à disposition des locaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation établie entre l'association Musique au Pluriel, domiciliée 42, rue de Pommerets à SEVRES (92 310), représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline FEUILLETTE et la Ville de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 relatif à l'organisation des temps de répétitions.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 01.03.24



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées. .